



HÔTEL DE VILLE

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : MAE/EF/tl

Certifié exécutoire par le Maire compté
tenu de la réception en Préfecture
le 25 Janvier 2011
Le Maire



ARRÊTE N°2011/30

OBJET: ARRÊTÉ MUNICIPAL INSTAURANT UN « STOP » RUE CHARLES DE GAULLE.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2/1°, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté n° 2009/419 (série A), du 6 octobre 2009, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Marc Antoine EVIN, Conseiller Municipal délégué, Chargé de la Sécurité, du Stationnement et de la Circulation,

CONSIDÉRANT la dangerosité que représente pour les piétons le carrefour rue Charles de Gaulle à son intersection avec les rues de l'Abbaye, de la Grange, et Danielle Casanova,

IL CONVIENT de modifier la signalisation rue Charles de Gaulle à son intersection avec les rues de l'Abbaye, de la Grange, et Danielle Casanova,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2010/351 est abrogé.

Article 2 : Les véhicules circulant rue Charles de Gaulle devront marquer l'arrêt absolu (article R.415-6 du Code de la Route), à son intersection avec les rues de l'Abbaye, de la Grange, et Danielle Casanova.

Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98



Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de MONTGERON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la ville d'Yerres, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville d'Yerres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 21 janvier 2011



Marc Antoine EVIN

Conseiller Municipal délégué,
Chargé de la Sécurité, du Stationnement
Et de la Circulation.